

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfref, CAPPADORO Françoise, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin.

Absents excusés avec pouvoir : M. DUMONT Patrick (pouvoir à M. MAGNIN Daniel) ; M. GOARANT Hervé (pouvoir à Mme HOURTOULE Sonia) ; Mme UHL Sylvie (pouvoir à M. RIZZO Kévin).

Absents sans pouvoir : Mme BERAUD Florence

Secrétaire de séance : M. RIZZO Kévin

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation nouvelle convention de groupement gaz avec le SYANE
- Acquisitions parcelles forestières
- Réflexion sur acquisition maison sise à Petite-Rive
- Renouvellement contrat emploi non permanent cantine école
- Prise en compte nouveaux collaborateurs cabinet ostéopathe
- Demande présentée par M. Martin Morel pour la révision de la redevance d'occupation de l'espace à Petite-Rive – école de wakeboard
- Approbation compte administratif 2023 - budget principal
- Approbation compte de gestion 2023 – budget principal
- Affectation des résultats
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (05 décembre 2023)	UNANIMITE
20240301	APPROBATION NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYANE GROUPEMENT ACHAT GAZ	UNANIMITE
20240302	ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES AU LIEU-DIT : LONVERNAY OA56 ET OA57	UNANIMITE
20240303	ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE AU LIEU-DIT : LE ROSAY AH95	UNANIMITE
20240304	ACQUISITION MAISON AB78 SISE A PETITE-RIVE	12 VOIX POUR 1 ABSTENTION
20240305	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RENFORCEMENT SERVICE CANTINE GARDERIE	UNANIMITE
20240306	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL	12 VOIX POUR
20240307	CHANGEMENT DE COLLABORATEUR AU SEIN DU CABINET D'OSTEOPATHE	UNANIMITE
20240308	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
20240309	AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE

APPROBATION NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT GAZ AVEC LE SYANE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Maxilly-sur-Léman est membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel un marché fournisseur Gaz de Bordeaux arrive à échéance le 31 décembre 2025. Conformément à l'article L. 441-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché. Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement de ces articles et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le bureau du SYANE, par une délibération en date du 25 janvier 2024, a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel. Ces modifications couvrent une augmentation du niveau de cotisation qui n'avait pas été modifié depuis 2014 et deux nouvelles modalités appliquées au ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE.

Il convient en conséquence de signer une nouvelle convention de groupement qui incorpore ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de signer la nouvelle convention entre le SYANE et la Commune de Maxilly-sur-Léman et de mandater le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITIONS PARCELLES FORESTIERES

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire valide à l'unanimité les acquisitions des parcelles forestières suivantes auprès de l'étude Baud-Neuvecelle :

- OA 56 et OA 57 lieu-dit : « Lonvernay » d'une contenance totale de 5 323 m² au prix de 3 800 €. Les deux parcelles étant proches du réservoir de Beugé
- AH 95 lieu-dit : « Le Rosay » d'une contenance de 1 429 m² au prix de 750 €. Cette parcelle étant proche du captage de Beugé.

REFLEXION SUR ACQUISITION MAISON SISE A PETITE-RIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une maison sise à Petite-Rive le long de la RD1005 en bordure de lac sur un tènement de 1 780 m². Il s'agit d'une ancienne bâtisse de + de 200 m² datant du début 1900 comportant tous les réseaux. Cette bâtisse pourrait être rénovée par la Commune vu son emplacement stratégique. Il pourrait être envisagé un accueil touristique et commercial bien situé à l'entrée de la Commune. Il précise que des négociations sont en cours et qu'une demande d'évaluation foncière a été sollicitée auprès des Domaines.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire par 12 voix pour et 1 abstention l'autorise à poursuivre les négociations tout en respectant l'avis des Domaines et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

CONTRAT EMPLOI NON PERMANENT CANTINE ECOLE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'une durée de 6 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le renforcement des services de la cantine et de la garderie permettant ainsi à l'agent en poste de continuer cette mission qui lui a été confiée en 2023.

PRISE EN COMPTE NOUVEAUX COLLABORATEURS CABINET OSTEOPATHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 octobre 2023 actant les changements au sein du cabinet situé au 38 route de la Grandvin – 74500 Maxilly-sur-Léman pour le partage des locaux. Par un récent mail Mme SIGNORINO-GELO Amandine signale que pour finir seules :

- Madame TASSELLI Maddalena
- Madame ROUZET Déborah

Rejoindrons le cabinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance acte cette arrivée et précise la conservation du bail initial en date du 05 juillet 2022

DEMANDE PRESENTEE PAR M. MARTIN MOREL POUR LA REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ESPACE A PETITE-RIVE – ECOLE DE WAKEBOARD

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier présenté par M. Morel. Avant de se prononcer, le Conseil Municipal demande des informations complémentaires quant à son chiffre d'affaires ainsi que les différentes redevances d'occupation temporaire du domaine public fluvial. S'agissant d'une activité économique sur le domaine public, un avis d'appel à candidature sera publié prochainement pour le renouvellement de cette autorisation. Les personnes intéressées seront invitées à présenter un dossier.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme HOURTOULE Sonia, première adjointe, (Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance) le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes présentés soit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de	1 778 177,38 €
Résultat excédentaire reporté 2022 de	30 000,00 €
Soit au total	1 808 177,38 €
Dépenses arrêtées à la somme de	1 397 802,37 €
Soit un résultat excédentaire de clôture de	410 375,01 €

Section investissement

Recettes arrêtées à la somme de	574 131,94 €
Résultat excédentaire reporté 2022 s'élevant à la somme de	382 516,83 €
Soit au total	956 648,77 €
Dépenses arrêtées à la somme de	406 752,10 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice de	549 896,67 €

Ensemble des deux sections : résultat excédentaire de clôture de 960 271,68 €
Reste à réaliser dépenses 636 495,00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés par l'ordinateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget principal

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter les résultats de gestion de l'exercice 2023, à reprendre à l'exercice 2024.

Il est proposé ce qui suit :

Section d'investissement : excédent de 549 896,67 €

à reprendre à la gestion 2024, article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

Section d'exploitation : excédent de 410 375,01 €

soit la somme de 30 000,00 € à reprendre à la même section 002 « excédents antérieurs reportés » et le solde soit la somme de 380 375,01 € à affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées.

COURRIER DE L'ASSOCIATION CLUB DES AINES DE MAXILLY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier présenté par Mme la Présidente formulant le souhait de la mise à disposition d'un véhicule pour environ 40 personnes pour 5 sorties prévues dont 3 dans le département et 2 hors département.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 abstention et 1 contre, décide de proposer une participation à hauteur de 50 % pour chacune d'elles.

Fin de séance : 21H25

Le Maire,
Daniel MAGNIN



Le Secrétaire de séance,
Kévin RIZZO